

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.070

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Juillet 1994

DATE D'AFFICHAGE

25 Juillet 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Mlle BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. COASSIN par M. CANDAU
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Boulevard de la Côte d'Argent - Travaux supplémentaires

VOTE : CONTRE : 1 POUR : 27 ABSTENTIONS : 1

La Ville de ROYAN a conclu en date du 1er Juin 1994, un marché avec l'entreprise PITEL SA d'un montant de 2 573 937,72 Frs

TTC, relatif au LOT n° 1 (GROS OEUVRE-DEMOLITION) pour l'aménagement de trottoirs Boulevard de la Côte d'Argent.

Cependant, et à la demande de riverains, il a été demandé à la Ville de ROYAN de réaliser les travaux suivants :

1) suppression de la végétation face à la Vigie, et mise en place d'un garde-corps métallique sur une longueur de 70 ml environ. Coût de l'opération : 159 058,61 Frs

2) création d'un escalier pour accéder au platin rocheux (face à l'allée de la Lanterne). Coût : 35 000 Frs TTC

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 194 058,61 Frs TTC et nécessite la passation d'un avenant N° 1 du même montant. En conséquence le montant du marché initial est porté de 2 573 937,72 Frs TTC à 2 767 996,33 Frs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la nécessité de réaliser ces travaux
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 établi par les Services Techniques en vu de régulariser les travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de l'avenant n° 1
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 901.10 du BP 1994

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS